



GRAND CONSEIL

**Interpellation - 22_INT_64 - Jérôme Christen et consorts au nom Les Libres -
Drame de Montreux : que fait l'Etat de Vaud pour protéger les jeunes entraînés
dans des dérives sectaires ?**

Texte déposé :

Le drame familial qui s'est produit au mois de mars à Montreux soulève des questions sur lequel les autorités doivent se pencher. Si l'on peut admettre que l'Etat a un droit de regard limité sur les dérives sectaires qui concernent des adultes consentants, il a le devoir de prendre toutes les mesures utiles pour protéger les mineurs.

Certes, l'enquête n'est pas aboutie, mais le ministère public et la police cantonale privilégient le suicide collectif d'une famille survivaliste et complotiste, les indices ne laissant la place à aucun doute à ce sujet. On relève également que ce drame a été précédé d'une visite des policiers au domicile de cette famille dans le but d'exécuter un mandat d'amener en lien avec la scolarisation à domicile de l'adolescent rescapé qui faisait l'école à la maison. Aucune information n'a filtré quand à la situation de la fille de 8 ans décédée, mais on peut émettre l'hypothèse qu'elle était également scolarisée à domicile. Tout cela laisse supposer qu'il y avait quelques signes avant-coureur de dysfonctionnements.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Dans le cas présent, de quelles informations disposait la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour conclure que l'enseignement à domicile ne se déroulait pas dans les règles de l'art pour l'adolescent, voire pour la fillette de 8 ans ?
2. Quelles mesures ont-elles été prises ?
3. Quelles mesures la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (ex-SPJ) - dont la tâche est de protéger les mineurs - a-t-il pris pour s'assurer que ces mineurs étaient en sécurité ?

Quelles mesures ont-elles été prises pour s'enquérir d'éventuelles ramifications de cette dérive sectaire?

4. De manière générale, quelles mesures les services de l'Etat peuvent-ils prendre lorsqu'ils ont connaissance de dérives sectaires susceptibles d'entraîner des mineurs dans leurs délires ?

Vevey, le 5 mai 2021

Jérôme Christen

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Cosignatures :

1. Didier Lohri (VER)
2. Jean-Louis Radice (LIBRE)
3. Pierre Fonjallaz (VER)
4. Yannick Maury (VER)